Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 3 (1932)

Heft: 6

Artikel: Les efforts faits en vue d'assainir le marché des bois du Jura bernois

Autor: Winkelmann, H.-G.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-823816

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

réjouissant de voir le public profiter des plaisirs que la forêt est susceptible de nous procurer. Pour peu que l'occasion lui soit donnée d'en user souvent et largement, ce public apprendra mieux encore à respecter la forêt et à apprécier les innombrables bienfaits que nous lui devons. Les tendances actuelles de la sylviculture, son retour à l'imitation de la nature, concordent admirablement avec les aspirations esthétiques de l'homme en général, du Jurassien en particulier, qui aime son pays, qui ne peut qu'aimer la forêt.

Bien précieux de la nature, la forêt jurassienne toujours belle dans ses tableaux variés à l'infini, continuera sans cesse à offrir à l'homme ses dons les plus divers. Il ne pourra jamais lui en être assez reconnaissant.

Qu'il nous soit permis, pour terminer ce court aperçu, de citer une belle pensée d'André Theuriet : « L'arbre est la joie de la terre à laquelle il donne l'eau des sources qui l'arrosent et l'humus qui la féconde ; c'est la santé de l'air que sa verdure purifie. Un bel arbre c'est une fête pour les yeux et des milliers d'arbres cela fait la forêt, le manteau de la terre, cette richesse d'une nation ! Un pays qui n'a plus de forêts est un pays fini !... »

P.-J. MAILLAT.

Les efforts faits en vue d'assainir le marché des bois du Jura bernois

Le Jura, pays exportateur. La production ligneuse de la Suisse est trop faible pour suffire aux besoins en bois de notre économie nationale. En temps normal nous devons couvrir environ le quart de notre consommation par du bois provenant de pays étrangers.

Néanmoins nous avons en Suisse des régions dont la production du bois dépasse sensiblement la consommation. Parmi ces régions exportatrices, qui déversent leur surplus dans les centres industriels, le Jura avec ses belles et vastes forêts joue un rôle très important.

Avantages et désavantages. De tout pays exportateur, l'écoulement du bois se fait le plus rationnellement sous forme de bois scié ou travaillé. Cela procure non seulement des occasions de travail, mais diminue en même temps considérablement les frais de transport qu'occasionnerait l'expédition des bois en grumes. Il va sans dire que cela ne doit pas rester sans influence sur le rendement financier des forêts de la région. L'existence d'une industrie jurassienne bien développée représente donc un avan-

tage non seulement pour l'économie générale du pays, mais aussi pour la propriété forestière en particulier.

Cependant, pour que cette influence bienfaisante, qui est réciproque, puisse se faire sentir, il est indispensable que les transactions entre scieurs et propriétaires de forêts puissent se faire sur un pied d'égalité. Si cette égalité des forces fait défaut, l'abondance de produits ligneux dans une contrée peut signifier un désavantage et un danger. Le propriétaire de forêt se trouve en face de gros frais de transport pour l'exportation de ses grumes. Les relations personnelles lui manquent et les multiples conditions nécessaires pour le trafic des produits de sa forêt font défaut.

Il est naturel, et personne ne saurait leur en vouloir, que les scieurs soient tentés de tirer profit d'une telle situation. Il y a suffisamment de bois pour alimenter leurs usines. Il est facile de s'entendre pour se partager les bois offerts et pour éviter toute concurrence sur le marché des grumes. Ainsi, le libre jeu de l'offre et de la demande est éliminé. Nous ne voulons pas même prétendre qu'il en résulte un avantage pour les scieurs. Souvent l'entente obtenue lors de l'achat des grumes fait défaut quand il s'agit de vendre les produits sciés. Alors, et sans aucune nécessité on se fait baisser mutuellement les prix de vente. A la fin du compte il résulte que, dans une région, qui grâce à sa richesse forestière présenterait des avantages pour producteurs et industriels, le bois se vend à des prix qui sont sensiblement au-dessous de ceux des contrées voisines, et qui ne laissent souvent pas le rendement qui serait équitable et nécessaire aussi bien au scieur qu'au propriétaire de forêt.

Ce qui précède représente, avec des nuances, cela va de soi, les avantages et les dangers de toute région, dont la production en bois est supérieure à la consommation.

Le Jura, et le Jura bernois tout particulièrement, n'a profité que partiellement de ses avantages, et il n'a pas su éviter tous les dangers. Il a cependant fait des efforts pour arriver à une amélioration Il a su réaliser une partie des avantages que lui offrent ses conditions forestières. Sans doute, il reste encore bien des progrès à faire, mais aujourd'hui le chemin est frayé.

Le rôle économique de la forêt. Il y a vingt ans, les inspecteurs forestiers s'occupaient à donner des directives plus ou moins générales pour les coupes, à surveiller l'application des lois forestières, à faire des aménagements, des projets, des constructions de chemins. De l'utilisation des produits forestiers, ils ne se souciaient que pour autant qu'il s'agissait des forêts domaniales. Insensiblement le champ d'activité des agents forestiers a pris plus d'extension. On s'est rendu compte que le traitement des forêts, la formation de beaux massifs, l'augmentation de leur crois-

sance, les soins voués à une exploitation rationnelle, que toutes ces belles tâches du sylviculteur n'avaient qu'une valeur bien restreinte aussi longtemps que l'utilisation commerciale des bois n'était qu'insuffisante et ne pouvait assurer qu'un médiocre rendement financier. La forêt, à côté de son rôle protecteur et esthétique, doit remplir une tâche économique. Elle doit rapporter, elle a des obligations à remplir, qui chez nous sont surtout des obligations publiques. Nous ne rappelons que les fortes sommes qu'elle doit produire sous forme d'impôt, d'assistance des pauvres, de salaires à payer aux bûcherons et aux voituriers. Et combien d'œuvres d'utilité générale n'ont été possibles que grâce au rendement financier de nos forêts publiques !

Que ce rendement soit susceptible d'améliorations considérables, et qu'il dépende d'un grand nombre de facteurs, c'est la découverte que firent les sylviculteurs d'il y a quelque vingt ans.

Les exigences du marché. Les besoins de la consommation se développaient et se spécialisaient. La bâtisse demandait des planches et de la charpente, dont le prix par m^3 se différenciait de plus en plus. Les parqueteries, les usines d'injection, les chemins de fer, les fabriques de cellulose et de pâte de bois, les manufactures de souliers et d'autres industries, tous exigeaient du bois, mais du bois d'une certaine essence, de certaines dimensions et de qualités bien définies. Il fallait donc trier et assortir les produits de nos forêts ! Il fallait adapter l'offre à la demande, si on ne voulait pas se laisser dépasser par la technique et l'économie en progrès rapide.

Comment atteindre les centaines de propriétaires dans les vallées jurassiennes, les autorités communales, les gardes et les bûcherons ? Comment grouper les intérêts isolés ?

Le groupement des propriétaires de forêts. Il est évident que pour réaliser un progrès dans n'importe quel domaine économique il s'agit tout d'abord d'unir les forces, de grouper les intérêts variés et parfois divergents, de s'entendre sur la voie à suivre.

On peut dire qu'aussi longtemps que chaque commune et chaque propriétaire de forêt liquidait son bois comme bon lui semblait, une amélioration du marché des bois n'était envisagée que lorsque les propriétaires de forêts commenceraient à se grouper pour la défense de leurs intérêts. Seuls, le groupement volontaire des propriétaires de forêts, l'entente et la collaboration des communes et particuliers d'une région, permettaient de faire face aux exigences difficiles et variées du marché des bois.

Le vallon de St-Imier fut la première contrée où, en 1920, les communes formèrent une association. L'exemple fut suivi de près par la vallée de Tavannes et les Franches-Montagnes. Plus tard les communes du Val Terbi se donnèrent une organisation semblable ; le district de Porrentruy et la vallée de Laufon sui-

virent à leur tour. En 1931 la plupart des communes de l'arrondissement de Moutier s'organisèrent en association et actuellement se prépare la formation d'un groupement des propriétaires de forêts dans l'arrondissement de Delémont.

L'affiliation aux organisations cantonales et suisses. Activité en général. Les efforts en vue d'assainir le marché des bois dans le Jura, se résument dans la formation et dans l'activité des associations régionales des propriétaires de forêts. Si l'on veut se rendre compte du travail utile qui se fait au sein de ces associations, il faut les considérer non pas comme formations isolées, mais comme membres des organisations cantonales et suisses. En effet, les groupements jurassiens des propriétaires de forêts, font tous partie de l'Association cantonale et par celle-ci de la Société suisse d'économie forestière.

L'utilisation rationnelle et commerciale des produits forestiers, qui représente l'unique tâche de nos associations régionales, se fait donc aujourd'hui en collaboration intime avec les organisations cantonales et suisses.

Si l'on veut résumer en peu de mots les principales tâches dont se chargent aujourd'hui les associations jurassiennes, on devrait citer :

L'orientation des membres sur la situation générale du marché et sur les prix des différents assortiments et essences.

Service d'information sur toute question forestière, qu'elle soit technique ou commerciale.

L'organisation de ventes collectives régionales du bois de service.

La livraison de bois de papier, parfois de traverses et de poteaux, sur la base de contrats collectifs de l'Association cantonale ou des organisations régionales.

L'organisation de cours d'outillage, qui ont pour but d'amener les bûcherons à un emploi rationnel et à un entretien correct de leurs outils.

Le cadre restreint du présent article ne permet pas de préciser ces différents champs d'activité et de soulever leur importance. Qu'il nous suffise de constater l'influence bienfaisante qu'exercent les ventes régionales des bois de service sur l'assainissement et la stabilité du marché des bois jurassiens.

L'importance des ventes collectives ressort nettement du fait qu'en 1930-31 le Jura bernois a livré environ 30.000 stères de bois à papier sur un contrat cantonal très avantageux.

Ce que signifie une forte organisation suisse des propriétaires de forêts, est démontré particulièrement bien par les temps actuels. Par l'activité de la Société d'économie forestière suisse, les graves difficultés qui menacent actuellement l'existence de l'économie forestière des pays voisins ont été réduites pour la

forêt suisse à un degré supportable. C'est grâce à l'appui des associations régionales, englobant ainsi la presque totalité des propriétaires de forêts, que les organes de l'Association suisse d'économie forestière ont pu obtenir des autorités fédérales le contingentement des importations des bois étrangers. Les restrictions elles-mêmes, qui mettent la forêt suisse à l'abri des pires effets de la crise mondiale, n'auraient guère pu être obtenues sans une étroite collaboration entre groupements locaux, associations cantonales et Société suisse d'économie forestière.

H.-G. WINKELMANN
Directeur de l'Office forestier central suisse.

Administration des communes bourgeoises
propriétaires de forêts, dans les temps actuels

L'existence des communes bourgeoises et la paisible jouissance de leurs biens sont garanties par l'art. 68 de la Constitution cantonale. Les 4es alinéas des art. 43 et 54 de la Constitution fédérale délimitent de même les droits des bourgeois à la jouissance de leurs propriétés.

Dans la législation cantonale bernoise, une large place est réservée aux communes bourgeoises. Leur administration est réglée par la Loi sur l'organisation communale du 9 décembre 1917. Les lois, ordonnances et décrets sur l'assistance et les tutelles, de même que les lois forestières et administratives accordent une part de leur sollicitude aux bourgeoisies.

Il n'est pas jusqu'au Code civil suisse du 10 décembre 1907 (art. 376) et à la Loi introductive bernoise du 28 mai 1911 (art. 28) qui ne leur vouent un peu d'attention.

Les relations des bourgeoisies avec les autorités municipales sont réglées par des Actes de classification conclus en général vers 1855-60. Comme ceux-ci revêtent un caractère de pérennité, peu de communes les ont modifiés et modernisés depuis cette déjà lointaine époque.

Les communes bourgeoises sont en outre régies par des Règlements d'organisation et d'administration communaux ainsi que par des Règlements forestiers issus de la Loi de 1917. Leur organisation est assez complexe. Elles ont de tout temps été un peu bousculées. La loi de 1832 a créé les communes mixtes. En 1882 une tentative de suppression des bourgeoisies a échoué. Le 31 octobre 1916 un grand débat s'engage au Grand Conseil autour de leur existence.

Mais enfin, l'histoire des bourgeoisies sort du cadre de cette modeste étude. Signalons seulement qu'elles furent rétablies peu après l'Acte de Réunion.